

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-09-476 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
 - o 10.2. Mur antibruit - Demande d'intervention au ministère des Transports;
 - o 10.3. Demande au ministère des Transports - Feux de circulation - intersection Salaberry/boul. René Lévesque;
 - o 13.11. Avis de motion. Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats.
- et avec le retrait des points suivants :
 - o 12.1. Adoption du plan d'action 2025 et du bilan 2024 à l'égard des personnes handicapées;
 - o 12.8. Adoption. Règlement 2024-1045 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-477 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 29 JUILLET, DU 26 AOÛT ET DU 2 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 29 juillet, du 26 août et du 2 septembre et de la séance ordinaire du 12 août 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-478 ADOPTION. RÈGLEMENT 2001-734-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2001-734-2 modifiant le règlement sur la rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-479 RÉSOLUTION AFIN DE DEMANDER LE REPORT DE LA DATE DE MISE AUX NORMES POUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES INSTALLÉES AVANT LE 1ER NOVEMBRE 2010 EXIGÉE PAR LE MAMH DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) est entré en vigueur au Québec, le 1er juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine ce Règlement s'appliquait à toute nouvelle installation aménagée à compter du 1er juillet 2021 et à toute installation existante avant le 1er novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), mais avec pour délai pour être conforme la date du 1er juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de différents intervenants faisant état de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants notamment, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existante avant le 1er novembre 2010 du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la documentation produite par le MAMH pour les propriétaires de piscines pré-2011, à savoir le document synthèse et la fiche d'autoévaluation comportaient des informations qui induisaient le propriétaire en erreur, ne leur donnant aucun choix autre que d'ériger à grands frais une enceinte physique indépendante excluant celle entourant leur maison ;

CONSIDÉRANT que ces frais de construction d'une enceinte physique indépendante de leur maison se chiffraient à plusieurs milliers de dollars, voire des dizaines de milliers de dollars ;

CONSIDÉRANT que le guide d'application produit par le MAMH pour les officiers municipaux ne permettait pas aux propriétaires d'avoir une interprétation différente de celle des deux documents précités qui lui étaient destinés ;

CONSIDÉRANT que ce n'est que le 27 mai dernier, près de quatre ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, que le MAMH a finalement apporté les corrections à l'ensemble de sa documentation, permettant aux propriétaires d'une piscine pré-2011, d'y trouver une solution qui lui permet de se conformer à des coûts raisonnables, voire inférieurs à 1 000\$ dans la majorité des cas ;

CONSIDÉRANT que ces propriétaires n'ont à ce jour que quatre mois pour se conformer avec cette option davantage recevable et abordable, qu'ils auraient retenue bien avant le 27 mai dernier si le MAMH avait produit et communiqué plus rapidement une documentation exempte d'erreurs ;

CONSIDÉRANT toutefois que les accessoires permettant de se conformer sont en rupture de stock et que les commerçants aptes à poser ces accessoires ne suffisent pas à la demande des citoyens et ne pourront pas réalistement faire respecter à leur client la date de conformité du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain par manque de ressources ; et

CONSIDÉRANT que le MAMH est l'unique responsable de la situation chaotique que les propriétaires de piscines pré-2011 vivent actuellement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- Que CE conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date d'obligation de conformité prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existantes avant le 1er novembre 2010 de se conformer audit Règlement sans contrainte liée au marché, au vu du manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, le tout à un coût raisonnable.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-480 ÉVALUATION DES ACTIFS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT que la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1er avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

CONSIDÉRANT que cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

CONSIDÉRANT que l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public, et non d'un choix local des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

CONSIDÉRANT que la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280;
- ET QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon, aux municipalités constituantes de la MRC, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux députés provinciaux de la région afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-481 ENTRAIDE MERCIER - DEMANDE DE COMMANDITE ET INVITATION - 40E ANNIVERSAIRE.

CONSIDÉRANT que l'organisme Entraide Mercier soulignera son 40e anniversaire lors d'un 5 à 7 le 8 octobre 2025 au Manoir d'Youville, à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que madame Anik Sauvé, directrice générale, sollicite une commandite au montant de 1 500 \$ afin de soutenir la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que les actions d'Entraide Mercier démontrent un impact social et économique significatif pour la communauté;

CONSIDÉRANT qu'Entraide Mercier est un organisme reconnu par la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 1 500 \$ à l'organisme Entraide Mercier pour la tenue de son 40e anniversaire qui aura lieu lors d'un 5 à 7 le 8 octobre 2025 au Manoir d'Youville, à Châteauguay;

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-482 FONDATION GISÈLE FAUBERT - HAPPENING 2025 - SAMEDI 18 OCTOBRE 2025.

CONSIDÉRANT que le *Happening 2025* de la Fondation Gisèle Faubert aura lieu le 18 octobre 2025 et que celui-ci vise à amasser des fonds pour le projet de maison de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif reconnu;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de 12 billets, au montant de 325 \$ chacun (plus les taxes, si applicables), auprès de la Fondation Gisèle Faubert pour son événement *Happening 2025*;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-483 MERCIER EN FOCUS: OBJECTIF NATURE 2025 - PROJET PAR L'ÉCOLE DES BONS-VENTS - APPUI FINANCIER.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de mesdames Marie-France Dubuc et Marie-Josée Tremblay, enseignantes à l'école des Bons-Vents;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à financer la deuxième édition du projet artistique et éducatif intitulé *Mercier en Focus : Objectif Nature*;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en valeur la richesse de la faune et de la flore de Mercier;

CONSIDÉRANT que les élèves soumettront des photographies illustrant la beauté du patrimoine naturel à travers les saisons et que parmi celles-ci, une œuvre sera sélectionnée pour être exposée lors d'un vernissage ouvert à la communauté;

CONSIDÉRANT que l'aide financière a pour objet de couvrir les frais liés au développement des photographies;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière pour un maximum de 400 \$ aux élèves de mesdames Marie-France Dubuc et Marie-Josée Tremblay de l'école des Bons-Vents;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-484 CARANGE SOLUTIONS - PROPOSITION LICENCE MUNIA (IA) - CONVERSATIONNELLE POUR LES MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le personnel de la Ville de s'adapter aux nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement 2018-959 de gestion contractuelle dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour l'achat de licences à la société Carange Solutions pour l'accès à une solution d'intelligence artificielle adaptée aux municipalités du Québec, pour un montant de 26 350.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le budget discrétionnaire du directeur général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-485 PERMANENCE - LUCIANA CORDOVA VIDAL

CONSIDÉRANT que le 25 février 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Luciana Cordova Vidal au poste de conseillère en génie (résolution 2025-02-101) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, un cadre est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Cordova Vidal a été effectuée par monsieur Guillaume Trahan le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à madame Cordova Vidal le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que madame Cordova Vidal répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Cordova Vidal au poste de conseillère en génie, le 3 septembre 2025 et aux conditions prévues à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-486 REMPLACEMENT IMPRIMANTES CONSTATS D'INFRACTION

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'installation et la mise en marche des nouvelles imprimantes pour les constats d'infraction dans les véhicules de police avec la société Les systèmes Cyberkar inc. pour un montant de 15 961.42 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2021-1001, sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-487 MUR ANTIBRUIT - DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

CONSIDÉRANT la résolution 2016-07-259 demandant au ministère des Transports et Mobilité durable de faire une analyse concernant la complétion d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute 30 attendu que le son est intenable notamment dans le secteur du parc Mercier;

CONSIDÉRANT que cette même résolution demande également au ministère des Transports et Mobilité durable de mettre en place des mesures de correction;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-091 demandant également au ministère des Transports et Mobilité durable la complétion du mur antibruit aux abords de l'autoroute 30 dans les secteurs de Mercier;

CONSIDÉRANT que le mur n'est pas complet et que cette situation occasionne de la pollution sonore;

CONSIDÉRANT que ce mur antibruit est essentiel pour protéger les résidents des quartiers environnants, notamment de l'école des Bons-Vents contre la pollution sonore et la poussière ;

CONSIDÉRANT que la section manquante du mur a été identifiée comme une source de nuisances significatives pour la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil exprime auprès du ministère des Transports et Mobilité durable sa déception face à l'inaction prolongée et exige avec insistance la complétion du mur antibruit dans le secteur de Mercier;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et Mobilité durable ainsi qu'à la députée provinciale, madame Marie-Belle Gendron.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-488 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION SALABERRY/BOUL. RENÉ-LÉVESQUE.

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la Ville de Mercier a soumis des demandes répétées au ministère des Transports et Mobilité durable du Québec pour une évaluation approfondie de la sécurité à l'intersection du boulevard Salaberry et de René-Lévesque, avec un focus particulier sur l'interdiction de tourner à gauche pour tous les véhicules, y compris les autobus scolaires, comme le souligne la résolution 2015-10-291;

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-02-072 a réitéré la nécessité d'installer des feux de circulation à ladite intersection, demande réaffirmée par la résolution 2023-02-062 sans qu'aucune action concrète du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec ne soit intervenue à ce jour;

CONSIDÉRANT que la persistance de ce problème sans solution adéquate a conduit à des accidents graves à cette intersection, mettant en lumière l'urgence d'une intervention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil exprime auprès du ministère des Transports et Mobilité durable sa déception face à l'inaction prolongée et exige avec insistance l'installation immédiate de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque et du boulevard Salaberry;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et Mobilité durable ainsi qu'à la députée provinciale, madame Marie-Belle Gendron.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-489 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 555 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 555 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-867	30 200 \$
2014-922	165 900 \$
2018-957	262 800 \$
2018-957	436 300 \$
2017-952	951 900 \$
2018-969	398 500 \$
2019-976	1 077 700 \$
2010-872	185 100 \$
2010-873	46 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-922, 2018-957, 2017-952 et 2018-969, la Ville de Mercier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2025;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE
724, BOUL. ST-JEAN BAPTISTE
MERCIER, QC
J6R 0B2

- 8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Mercier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-922, 2018-957, 2017-952 et 2018-969 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-490 VERSEMENT DE QUOTES-PARTS DE LA VILLE DE MERCIER POUR LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT que la ville de Mercier est propriétaire à 51 % du syndicat de copropriété de la place de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que chaque année, chaque propriétaire doit verser une quote-part pour couvrir les dépenses;

CONSIDÉRANT qu'aucun déboursé n'avait été effectué depuis 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la trésorière soit autorisée à verser dans le compte du syndicat de copropriété de la place de l'hôtel de ville les quotes-parts 2023-2024-2025 comme suit :

2023 - 19 643.48 \$ taxes incluses
2024 - 19 584.84 \$ taxes incluses
2025 - 19 790.65 \$ taxes incluses
Total de : 59 018.97 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-491 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 07.07.2025 AU 07.08.2025.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 07.07.2025 AU 07.08.2025

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2025-07-07	125 725.86 \$
2025-07-16	1 536.86 \$
2025-07-17	346 372.45 \$
2025-07-18	178 032.49 \$
2025-07-19	23 874.35 \$
2025-07-24	24 033.05 \$
2025-07-31	32 118.47 \$
2025-08-01	476 316.45 \$
2025-08-07	46 963.66 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 254 973.64 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 07.07.2025 au 07.08.2025 et autorise la directrice des Finances et Trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-492 AUTORISATION À LA DIRECTION DES FINANCES DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2020-985.

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 juillet 2020, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2020-985 autorisant un emprunt de 4 725 899 \$ décrétant la construction d'une patinoire réfrigérée au parc Loiselle et autorisant une dépense et un emprunt de 4 725 899 \$ pour le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 4 725 899\$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances, madame Marie-Isabelle Anghelovici ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la trésorière à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-493 MODIFICATION DU POSTE COMPTABLE POUR LA RÉSOLUTION 2025-08-430.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-08-430 de ce Conseil adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la dernière conclusion de la résolution soit modifiée afin que la dépense soit financée via le poste budgétaire 23-080-00-301.
- QUE ce Conseil précise qu'il s'agit d'une dépense dans le cadre du projet LOISIRS22011.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-494 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-29 - PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC LOISELLE.

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la conception-construction et mise en service clé en main d'une patinoire extérieure couverte et réfrigérée au parc Loiselle à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 21 août 2025 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Construction Jacques Théorêt Inc. : 5 434 450.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Longer Inc. : 5 600 000.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 28 août 2025;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS - EBI) et qu'un montant maximal équivalent à 66 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT l'estimation établie en juin 2025 par la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'option de garantie supplémentaire offrirait une meilleure protection à la Ville et qu'elle est recommandée par l'équipe de génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-29 relatif à la conception, construction et mise en service clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Loiselle à la société Construction Longer inc., incluant l'option de garantie supplémentaire sur les équipements mécaniques de 4 ans supplémentaires non obligatoire, pour un total de 5 660 480.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) à un montant de 3 722 854.89 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2020-985;
- QUE l'excédent soit financé via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-495 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-31.40 - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 22 août 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues soit :

Onyx Services aux immeubles Inc	=	106 266.72 \$ à l'exclusion des taxes
Groupe SCI	=	113 958.00 \$ à l'exclusion des taxes
Groupe Mmi Inc	=	159 688.56 \$ à l'exclusion des taxes
Entretien 4M Maintenance Inc	=	179 700.00 \$ à l'exclusion des taxes
Inter Québec Inc	=	199 286.04 \$ à l'exclusion des taxes
Claro Entretien Inc	=	207 373.00 \$ à l'exclusion des taxes
MC Services aux immeubles Inc	=	265 644.31 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins en entretien ménager;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-31.40 pour l'entretien des bâtiments municipaux à la société Les Services Onyx inc., pour un montant de 106 266.72 \$ à l'exclusion des taxes pour la première année et pour un montant maximal d'environ 328 459.80 \$ à l'exclusion des taxes pour le total des 3 années;
- QUE ce Conseil prenne acte que le contrat peut être résilié par la Ville sur avis de 3 mois;
- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-496 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-32.00 - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC LAME À NEIGE.

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec lame à neige;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 septembre 2025 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, dont trois conformes soit :

Dickie Moore :	214 500.00 \$ à l'exclusion des taxes - Non conforme
Équipements Robert :	264 360.00 \$ à l'exclusion des taxes
Brandt :	267 000.00 \$ à l'exclusion des taxes
Groupe Agritex :	283 899.99 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la politique de renouvellement de la flotte de véhicules de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les coûts de location annuels pour un chargeur sur roues et d'une lame à neige;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour réparer le chargeur sur roues actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-32.00 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec lame à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Équipements Robert, sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant total de 264 360.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de sa soumission;
- QUE cette dépense soit financée dans le règlement d'emprunt 2021-1001.

Vendredi le 12 septembre vers 12 h 15, madame Lise Michaud, mairesse, m'a informé qu'elle n'approuvait pas cette résolution. Me Denis Ferland, greffier

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-497 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2025-33-TP FOURNITURE D'UNE SALEUSE À TROTTOIRS.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction du greffe auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'une saleuse à trottoirs;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions :

- Équipement Colpron :	27 518.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Équipements Robert :	28 795.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer l'équipement existant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement 2018-959 de gestion contractuelle dûment complété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-33-TP pour la fourniture d'une saleuse à trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements Colpron inc., sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant total de 27 518.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de sa soumission;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement et amortie sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-498 ALIÉNATION DES VÉHICULES CAM-37 (CAMIONNETTE) ET T-16 (CHARGEUR SUR ROUES).

CONSIDÉRANT que les deux (2) unités (CAM-37 et T-16) ont été retirées de la route;

CONSIDÉRANT que ces biens sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT la théorie de la dualité domaniale;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil retranche de son patrimoine public la camionnette CAM-37 de marque Chevrolet, modèle Silverado de l'année 2009 ainsi que le chargeur sur roues T-16 de marque Caterpillar, modèle 908H de l'année 2011;
- QU'il soit procédé à la mise au rancart de la camionnette CAM-37 de marque Chevrolet, modèle Silverado de l'année 2009 ainsi que du chargeur sur roues T-16 de marque Caterpillar, modèle 908H de l'année 2011;
- QU'il soit procédé à la vente à l'encan de la camionnette CAM-37 de marque Chevrolet, modèle Silverado de l'année 2009 ainsi que du chargeur sur roues T-16 de marque Caterpillar, modèle 908H de l'année 2011;
- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Steingue afin de procéder à ces ventes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-499 CHANGEMENT D'ADRESSES POUR FUTUR POSTE DE POMPAGE ET RÉSIDENCE EXISTANTE SUR RUE DES ÉRABLES.

CONSIDÉRANT que la Ville procède à l'établissement d'un nouveau poste de pompage sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le lotissement du lot 6 018 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'une adresse civique doit être attribuée au poste de pompage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Urbanisme, Permis et Inspections concernant les adresses civiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE les adresses 974 à 984, boulevard Saint-Jean-Baptiste, soient remplacées par : 2A, unités 1 à 5, rue des Érables;
- QUE le Poste de pompage porte l'adresse : 2, rue des Érables.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-500 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 14 JUILLET 2025.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2025.

2025-09-501 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-22- 36, RUE DUMOUCHEL VISANT LA DISTANCE MINIMALE D'UN SOLARIUM 3 SAISONS ET L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ÉRIGÉS SUR LE TERRAIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au 36, rue Dumouchel, afin de permettre la construction d'une véranda 3 saisons. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

a) un solarium 3 saisons avec une distance minimale de 1.59 mètre par rapport aux limites de terrain, alors que l'article 6.3.10 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres;

b) que l'ensemble des bâtiments accessoires, érigés sur le terrain, aient une superficie de 44.15 m², alors que l'article 6.3.1.1, 4) du règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 août 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-22 afin de permettre :

a) un solarium 3 saisons avec une distance minimale de 1.59 mètre par rapport aux limites de terrain, alors que l'article 6.3.10 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres;

b) que l'ensemble des bâtiments accessoires, érigés sur le terrain, aient une superficie de 44.15 m², alors que l'article 6.3.1.1, 4) du règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m²;

À la condition suivante :

- que la demande de PIIA 2025-0350 soit approuvée par le Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-502 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CABANON RÉSIDENTIEL AU 88, RUE VALLÉE.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un cabanon résidentiel au 88, rue Vallée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un cabanon résidentiel, selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0322.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-503 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CABANON RÉSIDENTIEL AU 39B, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un cabanon résidentiel a été déposée au 39B, rue de Beauré.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un cabanon résidentiel, selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0323.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-504 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 58, RUE LALONDE - LOT 6 400 723.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 58, rue Lalonde (lot 6 400 723);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 400 723, selon le modèle C et selon les plans déposés et réalisés par monsieur Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0327.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-505 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, RUE LALONDE - LOT 6 400 727.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification d'une construction unifamiliale isolée au 50, rue Lalonde (lot 6 400 727);

CONSIDÉRANT que la demande de permis 2025-0050 (résolution 2025-04-205) a été modifiée avec un modèle sans garage;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification d'une construction unifamiliale isolée sur le lot 6 400 727, selon le modèle C (sans garage) et selon les plans déposés et réalisés par monsieur Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0334.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-506 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CABANON RÉSIDENTIEL AU 9, RUE DES FRÊNES.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un cabanon résidentiel a été déposée au 9, rue des Frênes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un cabanon résidentiel, selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0322.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-507 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION D'UN AGRANDISSEMENT APPROUVÉ ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 5, RUE ROY.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification d'un agrandissement approuvé par le Conseil (résolution 2025-0084) et la rénovation du bâtiment principal au 5, rue Roy;

CONSIDÉRANT que la demande de permis 2025-0084 (résolution 2025-05-279) a été modifiée pour permettre :

- que la façade de l'agrandissement projeté soit en Canexel blanc, en remplacement de la maçonnerie;
- l'ajout de fenêtres sur la façade de l'agrandissement projeté;
- que la façade du bâtiment principal (section droite) soit également revêtue de Canexel blanc, en remplacement de la maçonnerie;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification d'un agrandissement approuvé par le Conseil (résolution 2025-0084) et la rénovation d'un bâtiment principal au 5, rue Roy selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0379.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-508 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 62, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée au 62, rue Legault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée selon les échantillons déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0379.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-509 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA 3 SAISONS AU 36, RUE DUMOUCHEL.

CONSIDÉRANT qu'une demande est assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une véranda 3 saisons au 36, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une véranda 3 saisons selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0860.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-510 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant règlement sur les permis et certificats sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2025-09-511 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - JESSICA LEE-AN TASSÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 2 juillet dernier, une demande de madame Jessica Lee-An Tassé, athlète en karaté;

CONSIDÉRANT que madame Tassé est âgée de 19 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que madame Tassé est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Tassé ira représenter le Canada aux championnats mondiaux de la WKC (World Karaté and Kickboxing Commission);

CONSIDÉRANT que madame Tassé répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à Jessica Lee-An Tassé, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-512 ÉGLISE, SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SUBVENTION PRACIM POUR MME LISE MICHAUD.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la convention d'aide financière pour le projet 2030542, transformation de l'église Sainte-Philomène, dans le cadre du PRACIM 2025-2028 le 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme avoir pris connaissance de la convention d'aide financière pour le projet;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-513 HOMOLOGATION - CPTAQ

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 85 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1);

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue par la Commission de la protection du territoire agricole le 6 mai 2025 dans le dossier 385583 concernant le lot 6 018 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a des motifs raisonnables de croire que l'ordonnance de la commission n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure du Québec possède l'autorité judiciaire permettant d'assurer l'application d'une ordonnance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société REXLEX et notamment Me Antonin Roy afin de représenter la Ville de Mercier et requérir l'homologation de l'ordonnance rendue par la Commission de la protection du territoire agricole le 6 mai 2025 dans le dossier 385583 auprès de la Cour supérieure du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-09-514 DEMANDE D'APPROBATION - RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DES SOLS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est une Ville comptant près de 15,000 habitants, dont la population est majoritairement composée de familles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a adopté le Règlement 2011-880 sur la qualité des sols afin d'encadrer les activités d'importation de sols sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce Règlement a été mis en place en raison du contexte géologique particulier de la ville, qui dispose de nombreuses sablières exploitées depuis les années 1930;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a dû faire face à des infractions concernant l'importation illégale de sols contaminés, illustrant la nécessité de maintenir un contrôle strict des activités de remblai;

CONSIDÉRANT que depuis la décision de la Cour supérieure du Québec du 23 avril 2024, le Règlement 2011-880 sur la qualité des sols est déclaré inopérant pour les sablières du territoire, compromettant ainsi la capacité de la Ville à gérer efficacement les activités d'importation de sols;

CONSIDÉRANT que le Tribunal a établi que la Ville de Mercier doit obtenir l'approbation de son Règlement en vertu des dispositions de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), afin d'assurer un contrôle efficace et adapté aux particularités locales de l'importation de sols;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce Règlement permettrait de prévenir des incidents similaires notamment à ceux liés à la société Les Sols Verelli Inc. et de renforcer la protection de l'environnement et de la qualité des sols sur le territoire de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie fermement la demande d'approbation du Règlement 2011-880 sur la qualité des sols en vertu des dispositions de l'article 118.3.3 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);
- QUE ce Conseil appuie la mairesse, madame Lise Michaud, afin de poursuivre les démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour obtenir l'approbation requise;
- QUE ce Conseil mandate la société REXLEX et notamment Me Antonin Roy afin d'accompagner la Ville de Mercier dans ses représentations;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'aux dirigeants pertinents des instances provinciales et autres parties intéressées pour renforcer cette démarche et solliciter leur appui.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 27.

La période de questions a eu lieu à 20 h 45.

2025-09-515 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 04.

ADOPTÉE à l'unanimité